



Swiss Confederation

CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux gouvernements cantonaux

Berne, le 19 décembre 2017

**Concession SSR:
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DE-TEC) mène auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie et des milieux intéressés une procédure de consultation sur le projet de nouvelle concession SSR. Cette concession doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Nous vous invitons à exprimer votre avis sur ce projet de concession.

Délai de réponse

Le délai de consultation court jusqu'au **12 avril 2018**.

Cadre juridique et caractéristique du projet

L'actuelle concession SSR du 28 novembre 2007¹ s'applique jusqu'au 31 décembre 2017. Le 16 août 2017, le Conseil fédéral a prolongé sa validité d'une année jusqu'au 31 décembre 2018. La concession proposée est valable à partir du 1^{er} janvier 2019, jusqu'à son remplacement par une concession rédigée sur la base des dispositions d'une future nouvelle loi sur les médias électroniques. Elle revêt donc un caractère transitoire.

La concession proposée repose sur les dispositions en vigueur de la loi fédérale sur la radio et la télévision du 24 mars 2006 (LRTV), notamment sur les orientations du mandat de prestations du service

¹ Voir: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/informations-concernant-les-diffuseurs-de-programmes/srg-ssr/octroi-de-concession-et-technique-srg-ssr.html>



public définies dans la loi. Une acceptation de l'initiative „No Billag“ la rendrait caduque; dans ce cas, il appartiendrait au Conseil fédéral de décider de la voie à suivre.

Le Conseil fédéral s'est exprimé en détail sur le mandat de prestations de la SSR dans son rapport sur le service public du 17 juin 2016² et a formulé plusieurs exigences. Il attend notamment de la SSR qu'elle renforce ses fonctions d'intégration et s'ouvre davantage au débat politique et social. En outre, ses offres doivent se démarquer plus nettement de celles des diffuseurs commerciaux.

La concession proposée concrétise les exigences du Conseil fédéral dans la mesure des limites de la LRTV en vigueur, et répond aux interventions politiques transposables sur la base de la LRTV, entre autres la motion de la Commission des transports et des télécommunications CN (17.3627) sur un modèle fondé sur les contenus partagés, le postulat Rickli Natalie (13.3097) demandant davantage de droit de participation pour les personnes assujetties à la redevance de réception ou la motion Wasserfallen Christian (15.3603) relative à la transparence des coûts à la SSR. Enfin, la concession fournit une description actualisée du mandat de service public pour chaque domaine important des services journalistiques.

Principales modifications

- **Démarcation des programmes de la SSR** par rapport aux programmes des diffuseurs commerciaux. La concession et les explications précisent les exigences qualitatives élevées imposées aux programmes de la SSR. Cette démarcation est établie de manière explicite en particulier dans le domaine du divertissement.
- **Fonctions d'intégration.** La concession contraint la SSR à mettre davantage l'accent sur les échanges entre les régions linguistiques. La SSR est en outre tenue de proposer plus d'offres répondant aux intérêts des jeunes groupes de population. La concession comprend également des dispositions relatives aux besoins des personnes issues de l'immigration ou souffrant d'un handicap sensoriel.
- **Surveillance.** La responsabilité de la SSR est plus étendue, par exemple dans le domaine des finances. Dorénavant, la SSR devra mettre en place un système d'assurance qualité externe. Par ailleurs, elle sera tenue d'entretenir un dialogue permanent plus soutenu avec le public. La concession exige explicitement que la SSR communique régulièrement sur sa stratégie de programmes, qu'elle l'évalue et qu'elle discute des résultats de cette évaluation publiquement et à grande échelle.
- **Coopérations.** Dans les domaines du sport et du divertissement, la SSR doit coopérer avec les autres diffuseurs suisses et collaborer avec les entreprises suisses de médias sur la base d'un modèle fondé sur les contenus partagés.

² Voir: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/dossiers-du-conseil-federal/rapport-service-public-medias.html>



Documents relatifs à la consultation

Les documents ci-dessous sont disponibles sur le site internet

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>:

- texte de la concession
- rapport explicatif
- liste des destinataires

Prise de position

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version pdf**), à l'adresse électronique suivante:

srg-konzession@bakom.admin.ch

ou à l'adresse postale: Office fédéral de la communication, Division Médias, Rue de l'Avenir 44, Case postale 252, 2501 Bienne.

A l'expiration du délai de consultation, les prises de position seront publiées sur l'internet.

Adresse de contact

Monsieur Samuel Studer, collaborateur scientifique de la division Médias de l'Office fédéral de la communication (samuel.studer@bakom.admin.ch; tél. 058 468 60 27), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Doris Leuthard
Présidente de la Confédération